



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018
Résolution no 116-04-2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 mars 2018** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Michel Vaillancourt, directeur général par intérim et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2018

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite l'assistante-greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

78-03-2018
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que (déposé ou modifié par l'ajout ou le retrait du / des point(s) suivant(s)).

ADOPTÉE à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

79-03-2018
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018

Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2018, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

80-03-2018

Autorisation de signature. MDDELCC. Renouvellement de permis et certificats – Loi sur les pesticides.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,

Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur général par intérim, Monsieur Michel Vaillancourt à signer au nom de la Ville la demande de renouvellement de permis et certificats de pesticides no 401529299 auprès du Ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur les pesticides et ses règlements*;

QUE,

le Conseil autorise le paiement de 112 \$ pour le renouvellement de permis et certificats de pesticides;

ET QUE,

le Conseil autorise Madame Karine Leboeuf à signer au nom de la Ville tout document pour l'obtention d'un permis délivré par le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur les pesticides et ses règlements.

ADOPTÉE à l'unanimité

81-03-2018

Désignation des membres du conseil responsables des comités de travail

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'avoir une gestion par comité ;

CONSIDÉRANT QUE tous les comités de travail n'ont pas été désignés ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,

Et résolu

QUE,

le conseil adopte les désignations des membres du conseil responsables pour la suite des comités de travail décrit au tableau ci-dessous :

NOM DU COMITÉ	ÉLUS RESPONSABLES	DIRECTEURS RESPONSABLES
– Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none">• Christian Thauvette• Michael Sarrazin	<ul style="list-style-type: none">• Michel Vaillancourt• Sylvain Bernard
– Mesure d'urgence	<ul style="list-style-type: none">• Alain Laprade	<ul style="list-style-type: none">• Michel Vaillancourt• Ghislain Guibord (substitut)• Michel G. Vaillancourt• Denis Levesque (substitut)• Jacques Legault• Sophie Provost
– Environnement	<ul style="list-style-type: none">• Michael Sarrazin	<ul style="list-style-type: none">• Fanny Péladeau• Sophie Provost
– Informatique	<ul style="list-style-type: none">• François Vallières	<ul style="list-style-type: none">• Jacques Legault



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018

Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

82-03-2018

Autorisation de signature. Entente d'utilisation une partie de terrain de la Ville pour l'installation de nichoirs pour canard branchu

ATTENDU QUE la responsable du Service de l'urbanisme et environnement a reçu une demande d'autorisation de Madame Latreille, ornithologue pour l'installation de trois (3) nichoirs pour canard branchu sur les terrains appartenant à la Ville situés en bordure de la Rivière-Delisle, et ce, dans le cadre d'un projet de restauration du canard branchu dans les habitats humides du Canada en collaboration avec Canards illimités Canada;

ATTENDU QUE ce projet sera échelonné sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QU'une entente devra être signée entre les parties afin de déterminer les clauses d'utilisation ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu,**

QUE,

le conseil autorise la mairesse et le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Ville une entente d'utilisation de terrain avec Madame Sylvie Latreille, ornithologue dans le cadre du projet de restauration du canard branchu dans les habitats humides du Canada ;

ET QUE,

le préambule fasse partie de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

83-03-2018

Mandat. Offre de services professionnels. Mise en conformité administrative de la station d'épuration des eaux usées du parc Industriel Alta

ATTENDU QUE le directeur du service du traitement des eaux usées a demandé une offre de services professionnels auprès de la firme « ASISTO inc. » afin de produire une étude pour assurer la mise en conformité de la station de traitement des eaux usées du parc Industriel Alta, tel que demandé par M. Éric Gagnon, analyste du MDDELCC dans son courriel daté du 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la firme « ASISTO inc. » a déposé le 31 janvier 2017 une offre de services professionnels pour la réalisation des services détaillés dans son offre, d'un montant forfaitaire de 19 976,96 \$ (taxes incluses) et plus les taux applicables en cas de prestations supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine l'offre reçue et octroi le mandat d'offre de services professionnels pour la réalisation de la mise en conformité de la station de traitement des eaux usées du parc Industriel Alta à la firme « ASISTO inc. » d'un montant forfaitaire de 19 976,96 \$ (taxes incluses) et plus les taux applicables en cas de prestations supplémentaires.

ET QUE,

la somme de 19 976,66 \$ moins les taxes applicables soit imputée dans le poste budgétaire 02 61100 419.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018

Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018 ▲

84-03-2018

Mandat. Offre de services professionnels. Refonte des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges a déposé un premier projet du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE suivant l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité entre le plan et les règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la responsable du Service de l'urbanisme et environnement a demandé une offre de services professionnels auprès de deux (2) firmes afin de préparer les documents nécessaires à la révision quinquennale du plan d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE la responsable a reçu les offres de services professionnels des firmes suivantes :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Philippe Meunier	22 765,05 \$
Stantec	60 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les offres reçues et octroi le mandat d'offre de services professionnels pour la préparation des documents nécessaires à la révision quinquennale du plan d'urbanisme de la Ville à la firme « Philippe Meunier » d'un montant forfaitaire de 22 765,05 \$ (taxes incluses), plus bas soumissionnaire.

ET QUE,

la somme de 22 765,05 \$ moins les taxes applicables soit imputée dans le poste budgétaire 02 61100 411.

ADOPTÉE à l'unanimité

85-03-2018

Acceptation. Lancement d'appel offres pour la fourniture de location d'un photocopieur administratif à l'hôtel de Ville

ATTENDU QUE le contrat de location du photocopieur administratif à l'hôtel de ville prendra fin le 16 mai 2018 avec la compagnie Librairie Boyer;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le conseil autorise le directeur du service de traitement des eaux usées et responsable de l'informatique à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de location d'un photocopieur administratif à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

86-03-2018

Acceptation. Avenants nos 5 à 9. Travaux de réfection du bâtiment administratif de la caserne de Coteau-du-Lac



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018

Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme professionnel Dubé Matte architectes inc. a délivré le 13 novembre 2017 les avenants nos 5 à 9 dans le cadre de l'appel d'offres no 170321 pour des travaux de réfection du bâtiment administratif de la caserne de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE le coût du contrat de l'appel d'offres no 170321 a été augmenté d'un montant totalisant de 5 705,92 \$ (excluant les taxes applicables), tel que décrit aux avenants nos 5 à 9;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article 15 des conditions générales complémentaires de l'appel d'offres ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les avenants nos 5 à 9 délivrés le 13 novembre 2017 d'un montant totalisant de 5 705,92 \$ (excluant les taxes applicables) tel que décrit aux avenants joints à la présente résolution;

ET QUE,

la dépense soit imputée dans le poste budgétaire 03-10000-00.

ADOPTÉE à l'unanimité

87-03-2018

Acceptation. Certificat de paiement no 5. Travaux de réfection du bâtiment administratif de la caserne de Coteau-du-Lac

ATTENDU QU'un certificat de paiement no 5 a été délivré le 28 février 2018 et accepté par les parties le 1^{er} mars 2018;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés du 1^{er} décembre 2017 au 28 février 2018 en conformité à l'appel d'offres no 170321 pour des travaux de réfection du bâtiment administratif de la caserne de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE le superviseur des Services du génie et de la voirie recommande que le paiement du certificat no 5 d'un montant de 18 490,77 \$ (taxes incluses) soit fait à l'entrepreneur Construction Jacques Théorêt inc., et ce conformément à l'article 17 des conditions générales complémentaires de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le certificat de paiement no 5 de l'entrepreneur Construction Jacques Théorêt daté du 28 février 2018 pour des travaux exécutés du 1^{er} décembre 2017 au 28 février 2018 en conformité à l'appel d'offres no 170321 d'un montant de 18 490,77 \$ (taxes incluses) incluant les avenants no 5 à 9;

QUE,

la somme de 18 490,77 \$ moins les taxes applicables soit imputée au poste budgétaire 03 10000 000.

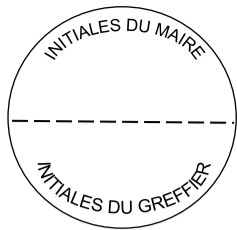
ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

88-03-2018

Dépôt. Rapport mouvement de personnel du 14 février au 13 mars 2018

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018

Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal pour la période du 14 février au 13 mars 2018 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

89-03-2018

Nomination. Journalier temporaire au service des travaux publics

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à l'affichage pour un poste de journalier temporaire au service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le superviseur des services de génie et de la voirie et le contremaître du service des travaux publics ont reçu vingt-deux (22) candidatures à l'externe ;

ATTENDU QUE le superviseur des services de génie et de la voirie et le contremaître du service des travaux publics recommandent d'attribuer la fonction de journalier temporaire aux candidats suivants;

CANDIDATS À L'EXTERNE
Yannick Clermont
Sylvain Guénette
Christian Poirier
Éric Ouellette

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil nomme, messieurs Yannick Clermont, Sylvain Guénette, Christian Poirier et Éric Ouelette au poste de journalier temporaire au Service des travaux publics;

QUE,

la date d'entrée en fonction et les conditions particulières seront celles établies dans le rapport de recommandation daté du 12 mars 2018 jointe à la présente ;

QUE,

la classification soit celle indiquée à l'annexe E de la convention collective en vigueur soit de l'échelon 1.

ET QUE,

les conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

90-03-2018

Autorisation. Demande de subvention – Programme emploi d'été Canada 2018

ATTENDU QUE le conseil désire demander une subvention dans le cadre du programme Emploi Été Canada pour l'engagement d'étudiants auprès des différents services de la Ville ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à présenter une demande d'emplois d'été au centre régional de Développement des ressources humaines Canada, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018
Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018 ▲

5.3. Procédures relatives aux règlements

91-03-2018

Adoption. Règlement de concordance no URB-334 (révisé) modifiant le règlement de zonage URB 300, règlement de lotissement URB 301, le règlement de construction URB 302 et le règlement sur les permis et certificats URB 303 aux fins d'assurer la conformité au règlement no 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de concordance no URB 334 a été adopté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'analyse de non-conformité a été adopté le 12 janvier 2018 par la MRC Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement de concordance no URB 334 (révisé) intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage URB 300, règlement de lotissement URB 301, le règlement de construction URB 302 et le règlement sur les permis et certificats URB 303 aux fins d'assurer la conformité au règlement no 167-20 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges* », tel que transmis incluant la modification décrite sur l'avis de non-conformité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges daté du 12 janvier 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

92-03-2018

Adoption. Second projet du règlement de zonage no URB 300.17 Modifiant le règlement de zonage N° URB-300 afin d'ajouter une zone commerciale C-404 au plan de zonage et ajouter une grille des usages et des normes de la zone C-404

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement n° URB 300.17 a été adopté à la séance du conseil le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 mars 2018, et qu'un avis public est paru à cet effet le 28 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de Règlement n° URB 300.17 a été transmis aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018

Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018

le conseil adopte le second projet du règlement de zonage no URB 300.17 modifiant le règlement de zonage N° URB-300 afin d'ajouter une zone commerciale C-404 au plan de zonage et ajouter une grille des usages et des normes de la zone C-404, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

93-03-2018

Adoption. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} projet de règlement d'urbanisme no URB 335 a été à la séance du conseil du 13 février 2018..

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 mars 2018, et qu'un avis public est paru à cet effet le 28 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire, tel que prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement no URB 335 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la ville de Coteau-du-Lac, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

94-03-2018

Dépôt. Projet de règlement no 340 relatif aux modalités de publication des avis publics

Le projet de règlement no 340 relatif aux modalités de publication des avis publics est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de préciser les endroits où seront publiés les avis publics.

95-03-2018

Dépôt. Projet de règlement no 341 sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement no 143 et ses amendements

Le projet de règlement no 341 sur le traitement des élus municipaux est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de fixer les rémunérations et allocations conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

6. TRÉSORERIE :

6.1. Adoption des comptes payés

96-03-2018

Adoption des comptes payés – au 28 février 2018

**Il est proposé par le conseiller Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018
Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018

le Conseil approuve les chèques du mois de février 2018 et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés pour le mois de février 2018:	639 579.74 \$
• Salaires des pompiers pour le mois de janvier 2018:	20 668.35 \$
• Salaires versés pour le mois de janvier 2018	109 985.00 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois janvier 2018	214 103.26 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Comptes déjà payés au 28 février 2018:	0 \$
POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :	984 336.35 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Dépôt du procès-verbal de réunion du Comité consultatif d'urbanisme

97-03-2018
Dépôt. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2018

Je, Christian Thauvette, conseiller dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2018.

7.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

98-03-2018
Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 36, rue Besner

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur le lot 2 045 341 du cadastre du Québec (36, rue Besner) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-603 du règlement de zonage URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait l'objet d'une vente notariée;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan annexe au certificat de localisation produit par Monsieur Benoit Rolland, arpenteur-géomètre (dossier R23999-1-1, minute 18083) ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de l'implantation et de la construction dérogeaient à certaines dispositions du règlement de zonage URB 300;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire serait le suivant :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018
Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018 ▲

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment de trois (3) étages, au lieu de deux (2);

CONSIDÉRANT QUE l'avis public est paru dans le journal le Saint-François le 21 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement NO 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser l'implantation d'un bâtiment de trois (3) étages, au lieu de deux (2)

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

99-03-2018

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 62, rue De Léry (nouvelle construction)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 2 936 960 et le lot 2 936 964 du cadastre du Québec (62, rue De Léry) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-606 du règlement de zonage URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur le PIIA 122-7 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le bâtiment projeté (plan réalisé par Conception Tisseur, T.P.) ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Monsieur Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier F2018-15481 minutes : 6385) ;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment principal sera composée de :

- Maçonnerie de brique dans les couleurs gris;
- Aggloméré de bois dans les couleurs brun-gris;
- Portes et porte de garage noir;
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noir;
- Toiture en revêtement de bardeaux d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux et arrières du bâtiment principal seront composés de :

- Aggloméré de bois dans les couleurs brun-gris;
- Portes de couleur noire;
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noir;
- Toiture en revêtement de bardeaux d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'implantation du bâtiment unifamilial isolé rencontrent les critères et objectifs du règlement sur le PIIA 122-7 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018

Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré.

ADOPTÉE à l'unanimité

100-03-2018

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 20, Rivière Delisle Nord (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 2 045 152, 2 045 501, 3 354 704 et 3 525 590 du cadastre du Québec (20, Rivière Delisle Nord) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone C-418 du règlement de zonage URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur le PIIA 122-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite implanter une enseigne sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose une image illustrant l'enseigne projetée;

CONSIDÉRANT QUE des enseignes similaires ont été implantées au 342, chemin du Fleuve (hôtel de ville) ainsi qu'au stationnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne indiquerait les éléments suivants :

- Travaux publics
- 20, chemin Rivière Delisle Nord

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne rencontre les critères et objectifs du règlement sur le PIIA 122-2 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder l'enseigne et l'implantation proposées pour le bâtiment des travaux publics de la Ville de Coteau-du-Lac sis sur les lots 2 045 152, 2 045 501, 3 354 704 et 3 525 590.

ADOPTÉE à l'unanimité

101-03-2018

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 283, route 338 (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé sur le lot 4 053 774 et le lot 2 048 854 cadastre du Québec (283, route 338) ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble soit situé dans la zone H-504 du règlement de zonage URB 300 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement sur le PIIA 122-7 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite implanter une enseigne sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur dépose une image illustrant l'enseigne et l'implantation projetée;

CONSIDÉRANT QUE des enseignes similaires ont été implantées au 342, chemin du Fleuve (hôtel de ville) ainsi qu'au stationnement municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne indiquerait les éléments suivants :

- Caserne
- 283, route 338



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018

Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne rencontre les critères et objectifs du règlement sur le PIIA 122-7 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder l'enseigne proposée pour le bâtiment de la caserne de la Ville de Coteau-du-Lac.

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE ET LOISIRS

102-03-2018

Facturation des dépenses du comité des loisirs payées par la Ville de Coteau-du-Lac en 2017

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la facturation d'une somme de 98 348,05 \$ pour les dépenses du comité des loisirs payées par la Ville en 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

103-03-2018

Utilisation de la scène extérieure dans le cadre des concerts d'été

CONSIDÉRANT QUE les concerts d'été sont organisés par la Ville afin d'animer le parc Wilson durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que le plus de spectateurs possible puissent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon Wilson a une scène extérieure aménagée pour des spectacles;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des activités estivales sont organisées dans le but qu'ils se déroulent à l'extérieur;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande que les concerts d'été se déroulent sur la scène extérieure du pavillon Wilson en tout temps, sauf avis contraire donné par le régisseur des événements du pavillon Wilson lorsque les conditions climatiques ne le permet pas.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

11. TRAVAUX PUBLICS



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018

Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018 ▲

104-03-2018

Autorisation. Ajout de journée au calendrier pour la collecte des résidus verts

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter deux (2) samedis au calendrier lors de la collecte des résidus verts, soit les 26 mai et 1^{er} décembre 2018;

ATTENDU QUE l'horaire sera de 8 h 00 à 12 h 00 déposé au garage municipal sis au 20, chemin Rivière-Delisle Nord ;

ATTENDU QUE le conseil autorise le contremaître du Service des travaux publics à fixer un horaire de travail afin de desservir les citoyens ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil autorise l'ajout de deux (2) samedis au calendrier de la collecte des résidus verts, soit les 26 mai et 1^{er} décembre 2018;

QUE,

l'horaire sera de 8 h 00 à 12 h 00 déposé au garage municipal sis au 20, chemin Rivière-Delisle Nord ;

QUE,

le conseil autorise le contremaître du Service des travaux publics à fixer un horaire de travail afin de desservir les citoyens.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. AUTRES SUJETS

La maire demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

105-03-2018

Levée de la séance ordinaire du 13 mars 2018

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 13 mars 2018 soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
Adopté à la séance ordinaire du conseil le 10 avril 2018
Résolution no 116-04-2018

Séance ordinaire du 13 mars 2018

Mairesse

(s) *Chantal Paquette*

Chantal Paquette
Assistante-greffière